

# APPEL A CANDIDATURES



## Résidence de création 2025 « hors les murs »

### Commune de Gurgy (89)

---

#### CONTEXTE

La commune de Gurgy, idéalement située à proximité d'Auxerre (10 km) et de l'autoroute A6 (6 km), compte 1 700 habitants.

La municipalité porte une attention particulière au développement de l'accès à la culture pour tous. C'est dans cette optique, qu'en 2012, l'Espace culturel a ouvert ses portes, offrant ainsi aux visiteurs une salle d'exposition de qualité.

De la peinture, en passant par la sculpture, la lecture ou la photographie, l'Espace culturel propose aux visiteurs des thématiques diverses pour tous les âges.

Depuis 2017, la commune de Gurgy accueille des artistes en résidence à l'Espace culturel.

Chaque année, les artistes mettent en valeur le patrimoine naturel et culturel de Gurgy. Depuis 2021, les artistes sont encouragés à décroquer leurs œuvres « hors les murs » en créant et en exposant en extérieur (devant la mairie, près de l'Escale au bord de l'eau, etc.). Cela permet de rendre l'art plus accessible aux yeux de tous, et parfois même d'impliquer directement les observateurs qui peuvent échanger avec l'artiste ou participer à la construction de l'œuvre.



*Le bâtiment de l'Espace culturel*

# MODALITES DE LA RESIDENCE

Une convention sera établie entre l'artiste sélectionné et la commune de Gurgy, avant le début de la résidence, spécifiant les engagements de chacun.

## > Période

Février 2025 (sur 3 semaines – dates exactes à définir avec l'artiste retenu)

## > Rémunération

L'artiste percevra une allocation de résidence de 1 500 €.

Une aide à la production (frais de matériel) sera accordée, en fonction du projet, évalué avec l'artiste, à hauteur de 1 000 € maximum. Cette rémunération sera versée sous présentation de facture.

Frais à la charge de l'artiste :

- Les frais liés à la vie courante (nourriture, déplacements durant la résidence, etc.)
- Les frais liés à des achats d'investissement : outils autres que ceux mis à sa disposition.

Le versement se fera à la fin de la résidence.

## > Hébergement

Les frais d'hébergement seront pris en charge par la commune de Gurgy.

## > Profil du candidat

Tout artiste engagé dans une démarche professionnelle de création.

L'artiste doit être en mesure de se déplacer avec son véhicule.

La mise à disposition d'un Vélo à Assistance Electrique sera toutefois possible pour les déplacements dans la commune.

Il devra disposer d'une assurance responsabilité civile.

Dans le cas d'un artiste de nationalité étrangère, la personne devra être titulaire d'une carte de séjour.

L'artiste devra justifier d'un régime de sécurité sociale (ex : Maison des artistes-sécurité sociale) et avoir un numéro de Siret ou être représenté par une structure administrative lui permettant d'émettre une facture.

L'artiste devra être en règle avec les services fiscaux et sociaux.

## > Communication

La commune s'engage à prendre en charge la conception, la réalisation et la diffusion des supports de communication.

## > Accompagnement

L'artiste devra être autonome dans sa production.

Il pourra se faire aider ponctuellement des services techniques municipaux. Une demande préalable devra être effectuée dans la note d'intention et sera étudiée selon les moyens techniques disponibles.

## > Règles de sécurité VNF (Voies Navigables de France)

L'œuvre ne devra en aucun cas causer des dégâts sur l'environnement, ni présenter aucun danger pour les visiteurs, touristes fluviaux et les habitants. L'œuvre ne devra pas entraver la voie du chemin du halage, ni la navigation fluviale (pas d'installation sur l'eau).

# DESRIPTIF DU PROJET

## > Contexte

Plusieurs pistes de réflexion sont offertes à l'artiste pour développer son projet.

Dans la continuité des précédentes résidences d'artistes, l'installation de l'œuvre sera « Hors des murs », pour continuer à rendre l'art plus accessible au public, permettre plus d'échanges avec l'artiste, et dans le même temps mettre en valeur la commune. L'œuvre de la résidence d'artiste 2021 a pris place devant la mairie, et les résidences d'artiste 2022, 2023 et 2024 ont permis l'installation d'œuvres au bord du canal.

Par ailleurs, La commune est également traversée par la véloroute du Tour de Bourgogne à vélo, et l'Escale de Gurgy, lieu privilégié par son cadre et la richesse de ses activités, est depuis cette année labellisée « Accueil Vélo ».

Le thème « Hors les Murs » peut également permettre de faire un lien avec l'Exposition universelle 2025 d'Osaka, qui sera la vitrine internationale des dernières innovations industrielles et technologiques de nos sociétés, et qui s'oriente sur l'adaptation de l'humain à son environnement et aux enjeux futurs.

Il est également possible, comme durant la résidence d'artiste 2024, de faire participer les enfants de la Maison de la jeunesse et de l'école durant un atelier. A noter que le mois de juin sera réservé à une exposition/restitution d'un projet fil-rouge organisé par la Maison de la Jeunesse durant l'année 2024-2025.

La résidence s'adresse à tous les artistes diplômés ayant une pratique dans la création contemporaine, et notamment dans les arts visuels et plastiques. Un artiste désireux de s'impliquer dans une démarche de médiation artistique sera privilégié. La maîtrise du français est également nécessaire.

## > Objectifs

- Création d'une œuvre / installation « hors les murs », dans la commune de Gurgy.
- Mener des actions de médiation auprès de différents publics (ex : habitants, centre de loisirs...) : montrer une étape de travail, une rencontre artistique avec le public, ouverture de l'atelier au public, un événement participatif invitant les habitants du territoire...
- Conception d'une œuvre / installation qui s'intègre dans le paysage et respecte l'identité du lieu
- Création d'une œuvre qui puisse rester sur place, en extérieur, un minimum de 6 mois.

## > Critères de sélection

- Respect des objectifs cités ci-avant
- Dossier de candidature complet
- Qualité et originalité du projet
- Faisabilité du projet et adaptation au lieu (en extérieur)
- Respect des règles de sécurité VNF

### > Profil du candidat

Tout artiste engagé dans une démarche professionnelle de création.

L'artiste doit être en mesure de se déplacer avec son véhicule.

Il devra disposer d'une assurance responsabilité civile. Dans le cas d'un artiste de nationalité étrangère, la personne devra être titulaire d'un visa à jour. L'artiste devra justifier d'un régime de sécurité sociale (ex : Maison des artistes-sécurité sociale) et avoir un numéro de Siret ou être représenté par une structure administrative lui permettant d'émettre une facture. L'artiste devra être en règle avec les services fiscaux et sociaux.

### > Accompagnement

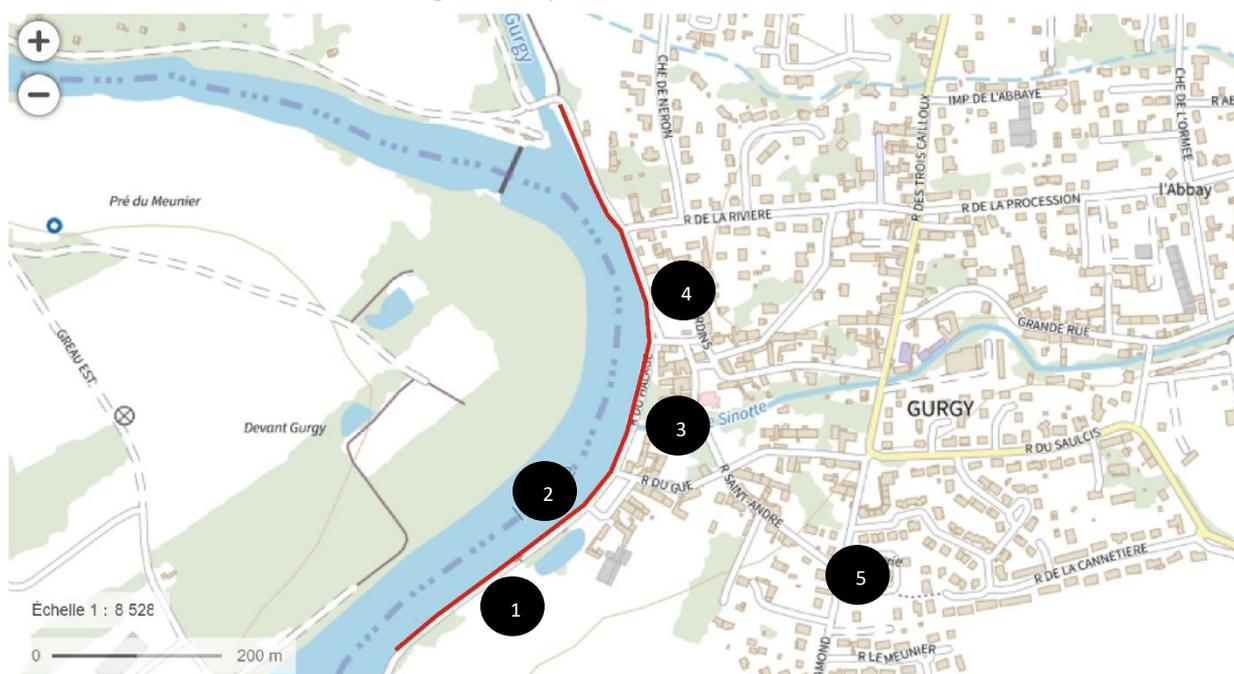
L'artiste devra être autonome dans sa production.

Il pourra se faire aider ponctuellement des services techniques municipaux. Une demande préalable devra être effectuée dans la note d'intention et sera étudiée selon les moyens techniques disponibles.

### > Lieux d'exposition de l'œuvre / installation proposés :

- au bord de la rivière l'Yonne, rue du halage

L'œuvre ou l'installation créée durant la résidence pourra être installée au bord de la rivière, au niveau du tracé identifié en rouge sur le plan ci-dessous.





L'œuvre ou l'installation bénéficiera d'une visibilité, car elle est située sur le tracé du véloroute et se situe à proximité d'emplacements stratégiques : proche de la place de rivière (lieu de manifestations, en période estivale) et traversée par l'Escale (aire d'accueil pour camping-cars et halte nautique pour bateaux de plaisance).

- **Parvis de la Mairie**

L'œuvre pourra aussi prendre place sur le parvis de la Mairie, rue de l'île Chamond, notamment sur la grande dalle en béton qui borde la route et qui a déjà servi à une précédente résidence d'artiste.



# LA SALLE DE L'ESPACE CULTUREL, ESPACE DE TRAVAIL POUR L'ARTISTE DURANT LA RESIDENCE

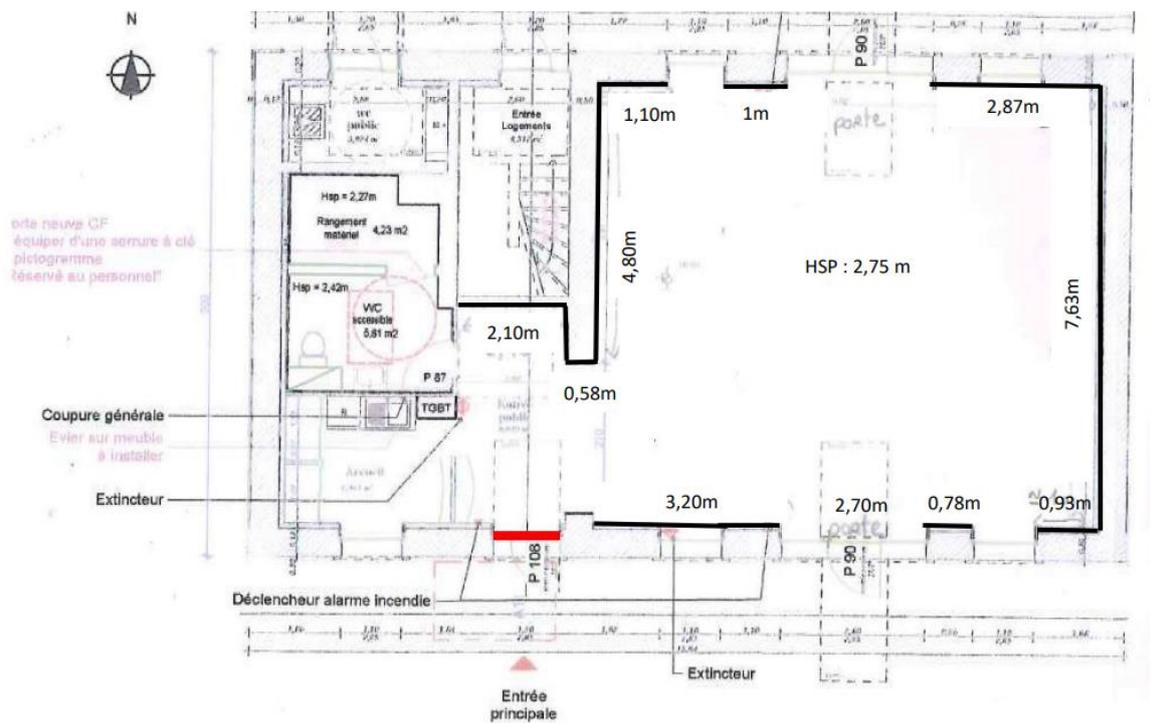
## Caractéristiques de la salle

Hauteur sous plafond : 2,75 à 2,17m - Superficie totale : 70 m<sup>2</sup>

Sol : carrelage

Wifi public

Climatisation



### Liste du matériel disponible à l'Espace culturel :

- 18 grilles d'exposition (H 1.95m x L 180 m)
- 4 supports / blocs blancs (H 2,04m x L 0,72m)
- Cimaises (une cinquantaine)
- 3 vitrines d'exposition (L 1m l 0,60m, H 0,35m, hauteur sur pied 0,95m)
- 5 toiles noires occultantes pour fenêtre
- 50 chaises pliantes
- 4 tables
- 1 réfrigérateur
- 1 lave-vaisselle

### Sécurité

Il est formellement interdit de cacher ou de déplacer les extincteurs, de diminuer partiellement ou complètement la luminosité des blocs secours. Pour toute demande de stockage demandez au régisseur.

## DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier sera rédigé en français. Il devra comporter les éléments suivants :

- le formulaire administratif complété
- un C.V. à jour
- Un dossier artistique présentant le travail déjà mené (exemples de projets réalisés, éléments écrits : extraits de presse, articles publiés, éléments visuels...)
- une note d'intention synthétisant le projet envisagé pour la résidence ainsi que les motivations personnelles

### Limite dépôt des candidatures : vendredi 8 novembre 2024

Merci de bien vouloir nous retourner le dossier à l'adresse suivante :

Mairie de Gurgy,  
11 rue de l'Île Chamond,  
89250 Gurgy

ou par mail sous format pdf (limité à 10 Mo par fichier) :

Ludivine ALLIOT, chargée de projets : [culturetourisme@gurgy.net](mailto:culturetourisme@gurgy.net)

Les dossiers seront examinés par une commission d'experts.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

## CONTACT

Renseignements complémentaires par mail à [culturetourisme@gurgy.net](mailto:culturetourisme@gurgy.net) ou par téléphone : 03 86 53 02 86.

# APPEL A CANDIDATURES – RESIDENCE DE CREATION 2025

Commune de Gurgy



## FORMULAIRE ADMINISTRATIF

### Dépôt de candidature

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° téléphone fixe et portable :

Adresse mail :

Site internet, blog, page FB :

N° sécurité sociale :

N° SIRET/MDA :

Techniques / matériaux utilisés :

Permis B :  oui  non